

MAIRIE DU BLANC-MESNIL

Avis de participation du public et de mise à disposition du dossier d'évaluation environnementale relatif au projet « EIFFEL » sur le site des Tubes de Montreuil au Blanc-Mesnil

Conformément à la rubrique 39° a) de l'article R.122-2 du Code de l'environnement, le projet d'opération immobilière « EIFFEL » portant sur la réalisation d'une opération de restructuration urbaine en vue de la création d'environ 700 logements ainsi que des commerces et des locaux d'activités sur l'ancien site industriel des tubes de Montreuil, a fait l'objet d'une procédure d'examen au cas par cas en vue de soumettre à évaluation environnementale le projet.

En tant que maîtres d'ouvrages de l'opération, la SCCV Village Eiffel, dont le siège social est au 89 avenue Victor Hugo 93 300 Aubervilliers et représentée par HSUEH WANG, agissant en qualité de gérant de la société et la société dénommée BF 3 Blanc Mesnil dont le siège social est situé au 7 Rue Balzac 75 008 Paris et représentée par Ferit Gundogar, agissant en qualité de Directeur Général Adjoint, sont les personnes responsables du projet.

Par décision n° DRIEAT-SCDD-2021-032 du 26 mai 2021, l'Autorité Environnementale a soumis le projet d'opération immobilière « EIFFEL » sur le site des Tubes de Montreuil à étude d'impact. A ce titre, ce projet a fait l'objet d'une étude d'impact et d'un avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Île-de-France en date du 5 mai 2022.

Conformément à l'article L.123-19 du Code de l'environnement, la présente étude doit être mise à la disposition du public par voie électronique.

Par arrêté en date du 9 mai 2022, le Maire du Blanc-Mesnil a précisé les modalités de cette participation du public pour **la période du 30 mai 2022 à 09H00 au 28 juin à 17H30 inclus**, soit pour une durée de 30 jours consécutifs. Le dossier soumis à la présente procédure comprend les pièces suivantes :

- Les dossiers de demandes de permis de construire (3) ;
- La décision n° DRIEAT-SCDD-2021-032 du 26 mai 2021 de l'autorité environnementale après examen au cas par cas, soumettant le projet d'opération immobilière sur le site des Tubes de Montreuil, sise 149-155 avenue Charles Floquet, Blanc-Mesnil à étude d'impact ;
- L'étude d'impact du projet, son résumé non technique et ses annexes ;
- L'avis délibéré en date du 5 mai 2022 de la Mission régionale d'Autorité Environnementale d'Île-de-France sur le projet (consultable sur le site de la MRAe Île-de-France ; projets dans la Seine-Saint-Denis) ;
- La réponse de l'avis de la MRAe par la société des Tubes de Montreuil, pétitionnaire du projet « EIFFEL » ;
- Une note de présentation du projet

Pendant la durée de la participation du public, le dossier sera consultable :

- Sur internet, à l'adresse : www.village-eiffel.fr
- En mairie du Blanc-Mesnil – Direction de l'Aménagement - 1, Place Gabriel Péri 93150 Blanc-Mesnil aux heures d'ouverture au public soit les lundis, mercredis et vendredis de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30 ; les mardis de 14h00 à 17h30.

Les renseignements pertinents sur le projet peuvent être obtenus auprès de

- Ville du Blanc-Mesnil mail : urba@blancmesnil.fr ou tél : 01 45 91 71 50
- Chacun pourra prendre connaissance du dossier et porter ses observations dans le registre prévu à cet effet dans le lieu mentionné ou en les adressant par écrit à l'attention de Monsieur Le Maire à l'Hôtel de Ville du Blanc-Mesnil, 1, Place Gabriel Péri – 93150 Le Blanc-Mesnil ou les adresser par mail à l'adresse suivante : pc.village.eiffel@gmail.com

Toute observation transmise après la clôture de la participation du public ne sera pas prise en considération. Le présent avis sera mis en ligne sur le site internet de la Ville et publié sur par voie d'affiches à la mairie.

A la fin de la procédure de participation du public, une synthèse des observations sera rédigée et permettra la prise en considération des observations avant décision. Cette synthèse sera consultable sur le site internet de la Ville: www.blancmesnil.fr pendant une période d'au moins 3 mois.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire, au terme de cette participation du public par voie électronique, est le Maire du Blanc-Mesnil.